



CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Le 17 mars 2004

Madame Rosette Côté
Présidente
Commission de l'équité salariale
200, chemin Ste-Foy
4^e étage
Québec (Québec)
G1R 6A1

Madame la Présidente,

La présente fait suite à la lettre que vous avez adressée, le 25 février dernier, aux établissements universitaires à la suite du jugement rendu par la juge Carole Julien de la Cour supérieure, le 9 janvier dernier, à l'égard de la *Loi sur l'équité salariale*.

Sur les aspects de ce jugement qui sont de portée plus générale, et qui touchent l'économie même du cadre législatif qui encadre la gestion de ce dossier, les établissements concernés ont souhaité se concerter pour répondre à votre lettre. D'où l'objet de la présente, étant par ailleurs entendu que chacun des établissements demeure pleinement responsable de ses relations avec ses divers groupes d'employés.

D'entrée de jeu, nous tenons à vous informer que les établissements concernés sont parfaitement conscients de la portée de ce jugement, qui reconnaît, par ailleurs, qu'on ne peut reprocher aux établissements de « s'être prévalus des dispositions législatives présumées valides ». C'est de bonne foi que les établissements s'étaient engagés dans cette opération, et c'est dans le même esprit qu'ils comptent assumer leurs obligations dans le nouveau contexte créé par ce jugement et par les suites que le gouvernement se doit de lui donner.

Dans les circonstances, les établissements concernés sont d'avis qu'il serait prématuré de répondre, pour le 16 avril, à votre demande de proposition d'échéancier de travail dans la mesure où des éléments déterminants du dossier sont encore inconnus. En effet, dans sa décision, la juge Julien suspend la déclaration d'inconstitutionnalité du chapitre IX et de ses effets, pour une période de six mois, ce qui donne au législateur jusqu'au 9 juillet 2004 pour corriger la Loi en conformité du jugement ou pour énoncer des mesures transitoires pour aider les parties à en arriver, avec cohérence et dans les meilleurs délais, à un règlement satisfaisant dans ce dossier. Ces informations sont essentielles pour la suite des choses.

...2

Quant à votre offre d'aide, nous sommes persuadés qu'à ce stade-ci, elle devrait d'abord prendre la forme d'une rencontre, qui devrait se tenir le plus tôt possible, et à l'occasion de laquelle nous pourrions échanger sur nos points de vues respectifs quant à la façon la plus efficace d'en arriver à une solution dans le dossier.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du Comité des ressources humaines,



Robert Savoie
Directeur des ressources humaines
Université McGill

- c. c. Lise Darveau-Fournier, vice-rectrice aux ressources humaines, Université Laval
Marcel Danis, vice-recteur aux affaires institutionnelles et secrétaire général,
Université Concordia
Jean Desclos, vice-recteur, vice-rectorat à la communauté universitaire,
Université de Sherbooke
Gisèle Painchaud, vice-rectrice aux ressources humaines, Université de Montréal
Jacques A. Plamondon, vice-président à l'administration, Université du Québec
Comité des ressources humaines